

DÉCISION N°D-2025-022

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 4 BUDGET VILLE 2024

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la décision n° D-2024-181 du 31 décembre 2024,

Considérant la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

Considérant que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 31 mars 2025,

Considérant la demande de la Trésorerie d'enregistrer l'écriture non pas sur la nature 673 - titres annulés sur exercices antérieurs comme prévue initialement par la décision n° D-2024-181 du 31 décembre 2024 mais de la passer sur la nature 6615 - intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs,

Considérant que cette demande n'impacte pas, in fine, la comptabilité de la ville car les intérêts seront bien comptabilisés dans la trésorerie de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** la décision n° D-2024-181 du 31 décembre 2024.

Article 1 : **ADOPTE** l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre n° 3 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2024 :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Dépenses réelles de fonctionnement	
Chapitre 011 charges à caractère général	-59 000,00
6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-4 000,00
60613 - Chauffage urbain	-20 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	-6 000,00
60636 - Habillement et Vêtements de travail	-14 000,00
611 - Contrats de prestations de services	-15 000,00
Chapitre 014 atténuation de produits	-14 000,00
7392221 - Fonds de péréquation intercommunal et communal	-14 000,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	-4 762,00
65811 - Droits d'utilisation – informatique en nuage	-4 762,00
Chapitre 66 charges financières	-27 000,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-16 000,00
66112 - Intérêts - rattachement des ICNE	-11 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	104 762,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	104 762,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	0,00

Article 2 : **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.